

Boulevard Dubreuil

chiteecte et la commission des sports.  
M. le maire donne lecture d'une lettre de M. L'Ingénieur des T.P. E., en date du 7:4:52, confirmant que le pavage du trottoir du Boulevard Dubreuil correspond à une cote permettant de se raccorder aux bordures de cette voie sans le cas où éventuellement, la chaussée viendrait à être reprofilée.

Affaire St' Lyonnaise des Eaux

M. le Maire donne lecture d'une lettre du 18:4:52 de la Sté Lyonnaise des Eaux, faisant connaître que devant l'incertitude relative à la suite à donner à la demande de modification de la convention de régie en cas de défaillance du forage qui alimente en eau la ville d'Orsay et par suite du long délai qui s'est écoulé depuis la date de sa proposition, elle demande de bien vouloir la considérer comme nulle. Cette question est renvoyée à la commission des eaux.

classement des voies privées

M. Lambertie renouvelle à M. le Maire sa demande d'étude d'urgence par la commission des travaux, du classement des voies du lotissement de Madagascar, de la rue Vaubien et des voies privées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à II h 45

*[Handwritten signatures in blue and red ink, including names like G. ... , Henry ... , Lambertie, Davouy, Galland, Blot, Lemoine, Foisy, Guaydier, Maurey, Chasseray, Riant, Lemoine, Lauriat, Andlauer, and others.]*

du 7 Juillet 1952

Convocation du conseil municipal à la Mairie d'Orsay, pour le 11 Juillet 1952 à 21 heures, en séance publique extraordinaire, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.  
le Maire

*[Handwritten signature of the Mayor]*

SEANCE DU ONZE JUILLET 1952

Le onze juillet mil neuf cent cinquante deux, vingt et une heures, le Conseil s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Barré, Maire

Etaient présents / M.M. Barré, Maire, Degouy, Guillemard, Chaffiot, adjoints, Lambertie, Davouy, Galland, Blot, Mme Lemoine, Foisy, Guaydier, Maurey, Chasseray, Riant, Lemoine. Excusés : M.M. Lauriat, Andlauer.

Le conseil choisit pour secrétaire M. Riant, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 1951

M. le receveur municipal donne lecture du compte de gestion de l'exercice 1951, se résumant ainsi :	dépenses 1951	30.725.489
	recettes	29.291.498
	Excédent de dépenses	983.991
	Excédent de recettes au 31 Mars 1951	6.808.824
	Excédent de recettes au 31 Mars 1952	5824.836

Séance du 11 juillet 1952

Le conseil, réuni sous la présidence de M. Guaydier, l'un de ses membres, désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884, Vu les articles 71 et 151 de ladite loi. Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par M. le Maire pour l'exercice 1951. Recettes ..... 36.101.325  
dépendances ..... 30.275.489  
Excédent de recettes ..... 5.824.836

M. le Maire présente le budget supplémentaire de 1952 proposé par la commission des finances, qui est adopté à l'unanimité, soit :

RECETTES - Excédent 1951	5.824.836
restes à recouvrer ventes diverses	1.600
redevances EDF 1951 et Gaz de France	62.048
Trop perçu par M. Nampon pour éclairage public 1951	2.745
remboursement frais obsèques 1951	3.612
ristournes Sté Lyonnaise 1951	832.714
subvention état pour travaux au marché	546.000
Fonds commun C.V.O	217.885
fonds caisse départementale scolaire	<u>1.110.600</u>
total des recettes	8.602.040

DEPENSES /

Restes à payer, travaux au stade en 1950	47.231
emprunt dépôt	11.159
Gros travaux (Bd Dubreuil)	344.494
dispensaires antévénériens 1950	30.000
travaux rue de la Pacaterie	2.095.802
Eclairage public Bd Dubreuil, Self	550.000
entretien C.V.O	271.029
honoraires des architectes	111.625
fetes locales (sonorisation)	6.000
service de la dette, annuités d'emprunt	161.054
emprunt travaux marché couvert	463.533
subvention installation électrique, salle paroissiale	500.000
participation rue Bossuet, syndicat de l(Yvette	400.000
travaux stade 1950, pour solde	57.335
dispensaires antévénériens 1951	2.042
traitement agents des services administratifs	20.000
allocations familiales	20.000
assurance matériel incendie	15.000
entretien du cimetière	30.000
allocation familiale, voirie urbaine	50.000
travaux rue Bossuet, participation communale	1.790.000
entretien des bâtiments communaux	400.000
indemnité de logement des instituteurs	25.000
femmes de service aux écoles	40.000
aide aux familles nécessiteuses pour écoles privées	50.000
personnel de la crèche	25.000
subventions aux sociétés locales	10.000
subvention pour dotissement de la Troche	15.600
acompte honoraires Lesage, architecte, piscine	150.000
indemnité à M. Chauffournier	2.500
" Nédélec Francis	1.200
emploi des fonds de la caisse départementale scolaire	
30 % pour matériel enseignement collectif	350.000
amélioration du chauffage	400.000
du des peintures	360.600
dépenses imprévues	27.951
complément entretien C.V.O.	107.885
d° salaires d°	<u>110.000</u>
total des dépenses	8.602.040

Le Conseil. Vu la lettre de M. le Pr<sup>et</sup>, du 24 Juin 1952, faisant connaître que le Conseil Général a alloué à la commune, une somme de 1.110.600. -- au titre des fonds de la Caisse départementale scolaire. Décide à l'unanimité la répartition suivante, sur la proposition de

Compte administratif

Budget supplémentaire  
1952

Répartition des fonds  
Caisse départementale  
scolaire

Reçu le 4 sept 1952  
Repondu le 19 1952

M. Lambertie /  
30 % pour matériel collectif  
amélioration du chauffage 350.000  
d° des peintures 400.000  
360.600

En ce qui concerne la répartition du crédit de 350.000 frs entre les écoles. Compte tenu de la valeur de l'enseignement donné. Considérant que l'école des filles a un cours complémentaire et a besoin d'un matériel scientifique dont il n'est pas pourvu. M. Lambertie demande d'allouer à cette école 300.000 et à l'école des garçons 150.000 en invitant le Directeur et la Directrice à proposer très rapidement dans la limite des crédits qui sont ainsi fixés, leurs besoins en matériel.

M. le Maire met cette proposition aux voix. Elle est acceptée par 14 voix et une abstention.

Commission des finances

M. Guaydier est d'avis que l'effectif de la commission des finances, composé de 9 membres, est trop élevé, M.M. Lambertie, Blot, Andlauer, Davory, Guillemard, Lauriat, Galland, Chaffiot, composent actuellement cette commission, sous la présidence de M. le Maire.

Vu la discussion et dans l'impossibilité de mettre le conseil d'accord pour modifier cette liste. M. le Maire déclare qu'il se tient à la disposition des membres de la commission pour recevoir leurs propositions.

Secours aux veuves des sapeurs pompiers

Reçu le 21 juillet 1952  
Repondu le 19 1952

Le conseil décide à l'unanimité de répartir comme suit le crédit de 60.000 frs inscrit au budget pour secours aux veuves des sapeurs pompiers, pour le premier semestre 1952 : Mme Vve Lambert 18.000 frs - Mme Vve Thuillier : 12.000 frs

La répartition du 2° semestre aura lieu dans les mêmes conditions sauf modification dans la situation des intéressées.

Fournitures scolaires

Reçu le 26 août 1952  
Repondu le 19 1952

Le conseil autorise M. le Maire à traiter avec la maison Mercier de Versailles, pour les fournitures scolaires de l'année 1952-53, dans la limite des crédits prévus au budget.

Fournitures de charbon

Reçu le 22 7 1952  
Repondu le 19 1952

Le conseil autorise M. le Maire à traiter avec la maison BLOUAC pour la fourniture de charbon de l'hiver 1952-53, avec un rabais de 3.50 %.

Subventions aux Sociétés locales

Reçu le 30 sept 1952  
Repondu le 19 1952

Suivant les propositions de la commission des finances, le conseil décide d'allouer les subventions suivantes aux sociétés locales, pour l'exercice 1952 /

Club athlétique d'Orsay	30.000
Jeanne d'arc sportive	1.000
Amicale scolaire d'Orsay	15.000
Amicale des pêcheurs	1.000
Fanfare Ste Océile	10.000
Sté d'horticulture	2.000
Coopérative scolaire École des Filles	2.000 61.000

Le crédit prévu au budget n'étant que de 60.000 frs, le conseil décide qu'un crédit complémentaire de 10.000 frs sera inscrit au budget supplémentaire.

Agrandissement du cimetière

M. le Maire expose à l'assemblée que le cimetière communal est devenu insuffisant et qu'il y a lieu de procéder d'urgence à son agrandissement, la commune étant propriétaire du terrain nécessaire.

Le cimetière actuel d'une contenance de 3 ha 91 a 64 ca ne peut plus suffire aux besoins de la commune de 5.186 habitants. De nombreux malades des communes voisines décèdent à l'hôpital et sont inhumés à Orsay. La moyenne des décès constatés dans les 5 dernières années est de 160.

M. le Maire donne connaissance des devis descriptifs et estimatifs établis par M. l'ingénieur des T.P.E et par M. Lesage, architecte.

Il n'existe plus de zone non œdifiée, des canalisations d'eau potables étant installées dans les rues voisines.

Le Conseil. Vote l'agrandissement du cimetière. Demande à M. le Préfet d'inscrire les travaux au plan d'équipement National. Sollicite

Jeunes du 11 juillet 1952

une subvention de l'Etat et du Département, étant donné que le cimetière d'Orsay sert en grande partie à l'inhumation des malades des communes voisines décédés à l'hôpital d'Orsay.

Dès que cette subvention sera accordée, le conseil étudiera les moyens de financer le surplus de la dépense.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Palaiseau proposant la création d'un cimetière intercommunal. M. Lambertie estime que l'agrandissement du cimetière est une affaire exclusivement communale, puisque la commune est propriétaire du terrain nécessaire. M. le Maire est d'avis que même agrandi, le cimetière sera insuffisant dans une dizaine d'années.

Le conseil décide à titre d'information de demander à M. le Maire de Palaiseau où il compte établir ce cimetière intercommunal et quels seraient le montant de la dépense et le nombre de places disponibles.

Le conseil. Considérant que pour la construction de la canalisation de la rue Bossuet, il a été fait appel à l'entreprise chargée des travaux similaires pour le compte du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Yvette.

Considérant que ces travaux seront effectués aux mêmes conditions d'exécution et de prix que celles du syndicat de l'Yvette dont il est donné connaissance et qui ont été approuvées par M. le Préfet.

DELIBERE. Adopte les marchés passés avec l'entreprise BONIN, 3 grande rue à Arpajon, pour la construction de canalisation d'égout rue Bossuet, s'élevant à la somme de UN MILLION.

AUTORISE M. le Maire à signer les dits marchés et pièces de comptabilité afférentes au règlement des travaux dont il s'agit.

En ce qui concerne la partie de la rue Bossuet appartenant aux lotissements, il a été convenu que les travaux subventionnés à 50 % seront pris en charge par les lotissements, soit /

La prairie, travaux 1.282.000 - 50 % : 641.000

Petit chez soi " 1.650.000 " 825.000

Le conseil prend l'engagement de rembourser aux associations syndicales les annuités d'emprunt à taux réduit, contractés à la Caisse départementale d'aménagement des lotissements pour le montant des participations de 50 % ci-dessus indiquées.

M. Degouy expose que le projet d'éclairage public auquel le Conseil a bien voulu s'intéresser à différentes reprises et notamment lors de sa séance du 27 avril 1952, commence à prendre corps très sérieusement et l'on peut maintenant espérer, si le Conseil continue à manifester son désir, d'aboutir rapidement ; voir Orsay éclairé d'une façon rationnelle dans un délai rapproché.

Les plans étudiés ont été soumis aux services compétents de la Préfecture, du contrôle de distribution d'énergie électrique, des Ponts et chaussées, ont été acceptés par ces services et M. le Préfet répondant au vœu manifesté par le Conseil dans sa réunion du 27 Avril, a pris en date du 12 Mai, un arrêté inscrivant le projet au plan d'équipement National, sans subvention.

Ce point acquis a permis de faire des demandes d'emprunt pour financer les travaux. La caisse des dépôts accepte de prêter en 1953 si la demande est présentée par la Caisse d'Epargne de Versailles.

Par lettre du 4 Juillet, cette caisse a fait connaître qu'elle pourra consentir le prêt à condition que le Conseil Municipal manifeste sa demande par délibération.

M. Lambertie déclare qu'il serait d'accord pour demander à la Caisse d'Epargne l'ouverture d'un prêt, mais que ceci n'implique pas l'approbation du projet par le Conseil Municipal. Il estime que cette assemblée n'a pas chargé la Sté S.E.L.F de faire un projet et qu'il en résultera une dépense de 120.000 frs, peut-être payables par les adjudicataires des travaux, mais supportée définitive par la commune.

Cimetière intercommunal

Travaux Rue Bossuet

Approuvé le 26

Participation des lotissements Rue Bossuet

Eclairage public

23 juillet 1952

M. Degouy répond que puisque c'est lui qui a fait faire les études il paiera les Frais. Il quitte ensuite M. Béaume en informant M. le Maire qu'il donne sa démission du conseil Municipal. M. Chaffiot quitte également la séance.

Le même revenu, M. le Maire soumet la délibération nécessaire pour la réalisation d'un emprunt communal à la Caisse des dépôts et Consignations, fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Versailles. Le Conseil considérant que le projet d'électrification est d'intérêt communal, approuve à l'unanimité les dispositions suivantes, sous réserve que les commissions étudieront le dossier des travaux et l'établissement du projet.

ART. I - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Versailles) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6 %, l'emprunt de la somme de 13.300.000 frs environ que la commune est admise à contracter par arrêté ministériel du et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1953, au moyen de 765 centimes.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Mme Lemoine dépose un plan d'une maison située à l'angle de la rue de Lozère et de la rue Charles de Gaulle et dans laquelle elle propose d'établir une classe enfantine. Le propriétaire étant vendeur, Mme Lemoine déclare que les effectifs actuels de l'école maternelle sont de 130 élèves, et M. Lambertie fait connaître qu'il est nécessaire d'avoir un effectif de 140 élèves pour créer une nouvelle classe. Actuellement il y aurait peut être possibilité d'agrandir l'Ecole maternelle si besoin était. Les locaux proposés ne seraient peut-être pas agréés par l'Inspection d'Académie.

Dans ces conditions, Mme Lemoine retire son projet.

M. le Maire fait connaître l'avis de la commission des travaux sur le classement des voies privées dans la voirie urbaine. La commission considère qu'il n'est pas souhaitable que la commune reconnaisse les voies des lotissements de Madagascar, rue Vaubien, rue de Libernon, etc... qui ne sont pas en état de viabilité, contrairement aux prescriptions des cahiers des charges. Il existe dans la commune d'autres lotissements qui ne sont formés en association syndicale afin de faire leurs travaux de viabilité et il ne serait pas logique de créer un privilège envers d'autres lotissements.

La loi du 26 Mars 1952 permettra d'ailleurs aux associations syndicales autorisées de lotissement non défectueux, de bénéficier de subventions dans des conditions qui seront fixées ultérieurement.

La commission propose de surseoir à la reconnaissance des voies privées jusqu'à leur mise en viabilité par des associations syndicales régulièrement constituées.

M. Lambertie demande à M. le Maire de mettre aux voix sa proposition de classement des voies privées. Le vote donne les résultats suivants / pour le classement : 2 - avis contraires : 9 - abstentions : 2.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>e</sup> Toussaint, avoué de la commune, faisant connaître que le cabinet Joguet et Bourgeois, chargé des intérêts de M. Chabrat demande une indemnité de 3.742.570 frs, pour l'expropriation du terrain du tennis. Cette demande est renvoyée à la commission des finances.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Vve Croc, faisant connaître qu'elle pourrait céder à la commune une partie de terrain au prix de 400 frs le mètre carré pour agrandissement du terrain de sports. Cette affaire sera étudiée avec le projet d'aménagement du stade.

M. le Maire donne lecture d'une proposition du Percepteur pour l'achat par la commune d'une maison destinée à loger ce fonctionnaire. Cette affaire est renvoyée à la commission des Finances.

M. le Maire donne lecture d'une pétition des riverains de la rivière l'Yvette, habitant Lozère, Orsay et Villebon-sur-Yvette en vue de demander d'activer les travaux d'aménagement de la rivière pour éviter les inondations.

Projet Ecole Maternelle

Reconnaissance des  
voies privées.

Expropriation du terrain  
Chabrat

Proposition de terrain  
de Mme Vve Croc

Logement du Percepteur

Amenagement de la  
Rivière l'Yvette

Séance du 11 juillet 1952

Le conseil décide de transmettre cette pétition à M. le Préfet, tout en considérant que cette affaire concerne le syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière.

Le conseil prend acte d'une lettre de M. le Préfet en date du 8 Mai, faisant connaître qu'il a transmis aux services intéressés la demande du Conseil municipal en vue de la révision du plan d'aménagement communal, par le M.R.U.

Le conseil vote une subvention de 500 frs à prendre sur les dépenses imprévues; en faveur de la Fondation Fernand Darnel, pour l'assistance aux aveugles civils.

Le conseil est d'avis que la proposition de M. le contrôleur des contributions directes pour suppression de la taxe sur les domestiques soit étudiée avec le budget primitif de 1953.

Le conseil renvoie à la commission des finances une lettre de M. le Préfet en date du 23/2/52, concernant la participation de 10 % dans les annuités d'emprunt de l'association syndicale autorisée "Mondetour-Verger".

Le Conseil Municipal, considérant que pour l'entretien en 1952 des C.V.O de la commune, il a été fait appel aux entreprises chargées des travaux similaires sur les chemins départementaux de la subdivision de Palaiseau.

Considérant que ces travaux ont été effectués aux mêmes conditions d'exécution et de prix que celles des chemins départementaux dont il est donné connaissance et qui ont été approuvés par M. le Préfet. Délibère. Adopte le marché passé avec l'entreprise BRANGEON pour travaux d'assainissement du fond de pentes du C.V.O. N° 5, s'élevant à la somme de 2.830.000 frs. Autorise M. le Maire à signer les dits marchés et pièces de comptabilité afférents au règlement des travaux effectués sur les chemins vicinaux.

Le Conseil vote une subvention de 2.000 frs au comité départemental de Seine et Oise, d'aide aux combattants d'Indochine et à leurs familles.

Le conseil décide de prendre à la charge de la commune, les frais de transport des enfants des Ecoles Publiques à l'occasion de la fête intercantonale scolaire de Palaiseau.

Suivant demande de l'Abbé Mage. Le conseil émet un avis favorable à l'inhumation des abbés Gautier et Vénier dans la concession offerte par la commune pour la sépulture de l'Abbé Curan, sous réserve de l'avis de M. l'Abbé Kagrelle, Curé d'Orsay.

Le Conseil, vu la demande du directeur de l'A.S.A La Troche, sollicitant une subvention pour l'achat d'un groupe électro-pompe de 310.000 frs. Considérant que sur 142 abonnés, 73 se trouvent sur la commune d'Orsay et 69 sur la commune de Palaiseau. Décide d'allouer une subvention de 10 % sur la part proportionnelle de dépenses intéressant la commune d'Orsay, soit 156.000 frs.

Le conseil décide par 6 voix contre 4 et 2 abstentions, l'achat d'un exemplaire du Commentaire de la Loi Municipale par Léon Morgand au prix de 5.000 frs.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Sté Lyonnaise des Eaux, en date du 12 Mai 1952, faisant connaître que le débit du puits artésien ne permettant plus de faire face aux obligations qu'elle a contractées envers la totalité des communes précédemment alimentées à partir de ce puits. Elle est donc dans l'obligation de modifier les dispositions antérieures et de distribuer dans certaines communes de l'eau en provenance des installations qu'elle a réalisées ces dernières années.

Plan d'Aménagement communal

Fondation Fernand Darnel

Basculin des domestiques

Association Syndicale Mondetour-Verger

Travaux Rue de Verdun - C.V.O.

Aide aux Combattants d'Indochine

Transport des enfants intercantonale

Inhumation des abbés

Association Syndicale La Troche

Commentaire de la Loi Municipale

affaire Sté Lyonnaise des Eaux

Reçu le 11 juillet 1952

Le Conseil charge M. le Maire d'activer le géologue dans la production de son rapport.

Affaire S. P. D. I

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Sté Parisienne de diffusion immobilière, concernant la proposition d'achat du talus en bordure de la voie d'accès à la ligne Paris-Chartres. Le conseil juge l'offre insuffisante et charge M. le Maire de se renseigner sur la valeur vénale des terrains dans les environs.

Alimentation en eau de la Rue Léon Croc

Le Conseil décide d'allouer une subvention de 42.400 frs, soit 10 % de la dépense, pour l'établissement d'une canalisation d'eau rue Léon Croc. Le reste de la dépense est à la charge des propriétaires.

Hopital Archange, autorisations spéciales

Le Conseil donne un avis favorable pour l'approbation de la délibération de la commission administrative de l'hôpital du 25 Mars 1952 portant ouverture d'autorisations spéciales de crédit.

Rue de la Gauthière

M. Bemoine présente une requête des propriétaires de la rue Marc Gaudard demandant au Conseil d'étudier la possibilité d'établir une canalisation d'égout qui rejoindrait le collecteur faisant l'objet des travaux chemin de Bellevue et chemin de la Gauthière.

Cette affaire ayant été soumise à M. l'Ingénieur des T.P.E en 1950 lui sera rappelée pour exécution rapide.

Utilisation des locaux scolaires

M. Lambertie désire connaître la suite donnée par M. le Préfet à la délibération du 27 avril concernant l'utilisation des locaux scolaires. M. le Maire informe le conseil qu'il n'a obtenu aucune suite à ce jour. Le Conseil s'étonne de ce silence et demande à M. le Préfet de bien vouloir donner une réponse à la délibération du Conseil Municipal qui lui a été adressée en temps utile.

Femme de service école Maternelle

M. Lambertie demande à M. le Maire quel est le statut de la femme de service de l'Ecole maternelle et la durée des congés auxquels elle a droit. M. le Maire l'informe que la Directrice de l'Ecole maternelle procède à la nomination de la femme de service qui est une employée communale, ayant droit aux mêmes congés que le personnel communal employé à titre permanent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 45.

*(Handwritten signatures of council members)*

du 14 Octobre 1952, convocation du conseil municipal à la Mairie d'Orsay, pour le 18 octobre 1952, à 21 heures, en séance publique extraordinaire, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire



# Séance du 18 Octobre 1952

Le dix huit octobre mil neuf cent cinquante deux, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Barré, Maire.

Étaient présents / M.M. Barré, Maire, DEGOUY, GUILLEMARD, CHAFFIOT adjoints, LAMBERTIE, DAVORY, MAURIAT, GALLAND, BLOT, Mme LEMOINE, M.M. FOISY, GUAYDIER, MAUREY, CHASSERAY, LEMOINE.

Absents excusés : M.M. Chasseray - Riant.

Le Conseil choisit pour secrétaire M. MAUREY, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté à l'unanimité. M. LAMBERTIE ayant demandé de préciser qu'il a été amené à donner sa démission de la commission des finances au cours du débat concernant cette commission et pour permettre de la composer d'une façon nouvelle. Le Conseil accepte cette rectification.

M. Guaydier, considérant que la salle paroissiale est utilisée par la commune (Fête des Mères, Arbre de Noël) et par les Sociétés locales et vu les réparations urgentes qui doivent y être faites, notamment dans l'installation du chauffage, dépense qui sera de 200.000 frs environ, propose au Conseil de prendre à la charge de la commune le montant de deux appareils, soit 60.000 frs. Après échange de vues cette proposition est renvoyée à la commission des finances pour envisager l'imputation budgétaire de cette subvention éventuelle.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Lambertie expose ce qui suit Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité et signé. Il n'a fait l'objet que d'une seule observation, la sienne. Or, il a constaté que dans le journal local "Les Nouvelles de Rambouillet du 31/7, des membres du Conseil municipal ont protesté contre le laconisme du compte-rendu. L'auteur de l'article, M. Degouy proteste contre cette espèce d'étouffement que M. le Maire a mis en vigueur pour afficher les délibérations du Conseil, disant que le laconisme de ce compte rendu l'oblige à sortir du silence qu'il désirait garder sur son activité concernant l'Eclairage d'Orsay. Cette protestation est approuvée de M. Chaffiot parlant au nom du groupe R.P.F. c'est à dire le groupe municipal. Par conséquent M. Lambertie demande à M. le Maire si ses collègues qui ont approuvé l'article au nom du groupe R.P.F., sont d'accord avec lui sur le procédé qu'il a employé et qui n'est pas nouveau, car il a été fait souvent un compte rendu succinct des séances et ceci n'a soulevé aucune protestation.

M. le Maire répond à M. Lambertie qu'il n'a eu connaissance de cet article qu'à la lecture du journal "Les Nouvelles". Qu'il n'a donc pas pu donner son accord personnel auparavant, celui-ci n'ayant pas été sollicité.

M. Degouy dit qu'il a regretté le laconisme du compte-rendu mais qu'il ne le condamne pas.

M. le Maire rappelle que le crédit pour entretien des bâtiments communaux a été complété au budget additionnel pour permettre le remplacement du parquet de la grande salle de la Mairie et du Bureau de la Perception, soit 120 m<sup>2</sup>. Le devis de l'architecte est de 660.000 frs, y compris les imprévus et les honoraires.

Suivant avis de la commission des finances, M. le Maire a sollicité M. BLOT, entrepreneur de menuiserie à Orsay, adjudicataire de l'entretien des bâtiments communaux, qui consent un rabais de 16 %. Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec M. Blot, en tenant compte du rabais proposé, par 13 voix contre 2.

Le Conseil approuve la vente faite par M. le Maire, de 428 Kgs de vieille fonte, à 8 frs le Kg, soit 3.424 frs.

M. le Maire expose que suivant les dispositions adoptées

Chauffage Salle  
Paroissiale

Procès-verbal de la  
séance du 11 juillet

Travaux de  
parquet

Reçu le 33 Oct  
Mention le

Vente de fonte  
Reçu le

Canalisations d'eau



les eaux pluviales aux Ecoles

par la commission des travaux au moment de l'élaboration du budget de 1952, il a été procédé pendant les vacances au remplacement des canalisations d'évacuation des réseaux des Ecoles et de la Mairie. A l'ouverture de l'ancienne canalisation par l'entrepreneur, il a été constaté que les tuyaux étaient en très mauvais état, de sorte que les eaux en se perdant sous les bâtiments scolaires creusaient des galeries occasionnant des lézardes aux constructions.

La prévision de 250.000 frs pour ces travaux sera dépassée, M. le Maire ignore dans quelle proportion, mais les crédits prévus à l'entretien des bâtiments communaux y suffiront puisque certains travaux ont été abandonnés, notamment la réparation de la salle de répétition qui appartient au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil autorise M. le Maire à demander à M. le Préfet d'approuver les mémoires de l'Entreprise Brangeon pour valoir marché, lorsqu'ils auront été présentés.

Chauffage des classes en bois

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'E.D.F. du 24/9/52, concernant le remplacement des appareils de chauffage des classes en bois par un type de chauffage à air pulsé. La dépense serait de UN million de francs. Le Conseil est d'avis que le chauffage est suffisant actuellement et qu'il n'y a pas lieu de faire cette dépense pour des bâtiments appelés à disparaître avec le projet de construction d'Ecoles.

affaire S. P. D-T

M. le Maire rappelle la proposition d'achat par la Sté Parisienne de Diffusion Immobilière de la bande de terrain en talus, le long de la voie d'accès à l'ancienne ligne Paris-Chartres.

Vu les renseignements obtenus sur la valeur des terrains dans ce quartier, le Conseil décide de demander le prix de 500 frs le mètre carré.

transport des enfants de Mondétour

Reçu le 12 mai 1952  
Répondu le 1 19...

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M.M. Tranet et Robinet transporteurs, sollicitant une augmentation de la somme qui leur est allouée pour le transport des enfants de Mondétour aux Ecoles. Lorsque la commune a traité pour 1.000 frs par jour, il y avait 60 enfants. Depuis la rentrée, il y en a de 80 à 90. Le Conseil décide d'allouer 1.300 frs par jour à partir du 1er Octobre.

Démolition de l'ancien presbytère

Le bâtiment de l'ancien presbytère menaçant ruine et étant un danger public, M. le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour envisager sa démolition. Il rappelle que le terrain a été cédé aux P.T.T pour la construction d'un bureau de poste, mais que la démolition du bâtiment est à la charge de la commune:

Une offre avait été faite au pair par l'entreprise GLEIZAL, au début d'Avril et communiquée au Conseil Municipal qui a, sur la demande de M. Lambertie, décidé de faire un appel d'offres pour essayer d'obtenir le versement d'une indemnité au lieu de se contenter de l'opération au pair. Les entrepreneurs consultés n'ont pas répondu ou ont demandé le versement d'une somme par la commune, variant entre 100.000 frs (Entreprise Gleizal) et 500.000 frs

M. le 26. 3. 53.  
approuvé

M. Chaffiot estime que c'est M. Lambertie qui a préconisé de faire un appel d'offres et que si l'on avait accepté l'offre gratuite, aujourd'hui la commune ne serait pas obligée de déboursier. M. Lambertie répond qu'il a demandé de procéder conformément aux règles administratives qui prescrivent de faire appel à la concurrence. Il propose de consulter d'autres entrepreneurs.

Aucun membre de l'assemblée ne s'oppose à la démolition de ces bâtiments. En conclusion, M. le Maire est d'avis que l'entreprise GLEIZAL avait accepté de faire cette démolition au pair, ne connaissant pas le bâtiment et ayant besoin de matériaux à l'époque, mais que par la suite, ayant vu ce qu'elle pouvait récupérer, elle n'avait pas maintenu l'offre.

Pour en terminer, M. le Maire met aux voix la proposition Gleizal pour démolition de l'ancien presbytère, dans les conditions établies par la convention de l'architecte moyennant le versement par la commune d'une somme de 100.000 frs. La proposition est acceptée par 14 voix contre 1 - La commission des finances sera chargée de dégager les crédits.

Lettre Leroy

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. LEROY, 10 rue de l'Avenir à Orsay, demandant la création d'un service de transport payant des enfants du quartier de l'avenue Saint Laurent ou leur conduite aux Ecoles par un employé communal. Le Conseil est d'avis que la mesure

Séance du 18 Octobre 1952

qui a été prise par les enfants de Mondétour en attendant la construction d'écoles, ne peut se généraliser.

M. le Maire donne lecture d'une circulaire des débitants de boissons sollicitant la diminution de la taxe sur la licence des débits de boissons. Cette affaire est renvoyée à la commission des finances.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. FRANCOIS Jean, propriétaire, 82 avenue Saint-Laurent, sollicitant l'autorisation de clore l'enclosure de 2m50 x 1m50 se trouvant en bordure de sa propriété et qui n'a plus de raison d'être. Le conseil est d'accord pour donner cette autorisation par mesure de sécurité, mais sans aliénation de terrain.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du 20 Juillet de M. le Curé d'Orsay, indiquant qu'il était d'accord avec l'Abbé Mage, délégué pour s'occuper de la translation dans le nouveau cimetière, des corps des anciens curés inhumés au vieux cimetière.

Pour répondre à une demande de la précédente assemblée municipale M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du 5 sept 1952 indiquant que M. l'inspecteur d'Académie a adressé le 21 Juillet des instructions à M. le directeur de l'Ecole des garçons pour retirer, au moins temporairement, l'autorisation d'occupation des locaux scolaires par des sociétés sportives scolaires ou post-scolaires même régulièrement déclarées. M. l'inspecteur a demandé à M. le Maire, par même courrier, de mettre autant que possible un local à la disposition des sociétés post-scolaires de manière à leur permettre de poursuivre leur activité.

M. Lambertie est d'avis que la commune a répondu à cette demande il y a 4 ans, en proposant à l'A.S.O d'utiliser la salle paroissiale louée par la commune à cet effet. Offre qui a été refusée par le Directeur d'Ecole.

Le Conseil demande que les instructions de l'Inspecteur d'Académie soient respectées.

M. le Maire donne lecture d'une lettre des Pompes Funèbres Générales, du 20:8:52, indiquant qu'une baisse de plus de 10 % sera appliquée sur les cercueils en zinc, dès le 1<sup>er</sup> septembre. Le Conseil en prend acte.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. MIQUEL Adrien, employé de la Sté Lyonnaise des Eaux, sollicitant l'autorisation de poser un garage démontable sur le terrain appartenant à la commune, à proximité des installations de pompage. Le Conseil est d'accord sous réserve qu'une demande régulière de permis de construire sera déposée. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. BIGOT, propriétaire impasse de Verdun, sollicitant la réfection de cette impasse au moment où les travaux de la rue de Verdun (C.V.O. N° 5) sont envisagés.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas encore de la réfection de cette rue, mais de la pose d'une canalisation pour l'assainissement des fonds de pente. Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'attendre la terminaison des travaux entrepris rue de Verdun, avant d'examiner la demande de M. Bigot.

M. le Maire donne lecture du P.V. de la réunion qui a eu lieu à la Mairie, le 10/10/52 sur l'initiative de M. Mignot, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, avec M.M. Treton et Batisse, des Ponts et Chaussées, au sujet du Bassin de Natation. D'après cette entrevue, le Conseil Municipal doit :

1° - adopter le projet technique présenté par les Ponts et Chaussées, et l'architecte.

2° - Adopter la convention entre la Commune, les Ponts et Chaussées et l'architecte.

M. le Maire donne lecture de la lettre de la Sté Lyonnaise des Eaux concernant la fourniture de l'eau pour les bassins.

Les architectes ont établi conformément à la demande du Conseil

Licence des débits

boissons

Demande de M. F.

Inhumation des

anciens curés

Utilisation des locaux

scolaires

Tarif des cercueils

en zinc

Demande de M. M.

construction garage

Impasse de Verdun

Bassin de Natation

Municipal, un programme de réalisation en 5 années.

M. Lambertie est d'avis que si le Conseil accepte le projet, il faudra envisager une dépense de plus de cent millions, sur laquelle la commune peut escompter une subvention de 50 %. Il y aurait donc lieu de savoir si l'effort financier à lui demander est possible.

Le Conseil est d'accord pour que l'architecte étudie la compression du projet et soit entendu par la Commission des Sports pour en discuter.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Toussaint, avoué de la commune, en date du 7 Juillet 1952, faisant connaître que M. Chabrat demande une indemnité de 3.472.570 frs représentant la valeur du terrain à exproprier et des installations.

D'autre part la Sté "TENNIS CLUB" à laquelle M. Chabrat a consenti une location verbale à l'année au loyer de 40.000 frs, sollicitée une indemnité d'éviction.

Le Conseil décide de s'en tenir aux évaluations des Domaines, en date du 5 Juillet 1952, soit pour le terrain de tennis, installations, indemnité de réemploi 1.000.000.--

Quant à la demande de la Sté TENNIS CLUB D'ORSAY, le Conseil estime qu'il n'a pas à y donner suite, cette société n'ayant qu'une location verbale et ne s'étant installée que postérieurement aux pourparlers d'expropriation du terrain.

M. le Maire fait connaître que M. Batisse, Ingénieur des Ponts et chaussées avait demandé si la commune n'envisagerait pas l'élargissement de la rue Bossuet, vu les travaux qui y sont entrepris. Le Conseil considère que cette question est à débattre entre les associations des lotissements et M. DELUCHAT, propriétaire du terrain riverain.

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal concernant l'agrandissement du cimetière sur le terrain appartenant à la commune et donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 23.7.52, indiquant qu'aucune subvention ne peut être allouée pour 1952. Le conseil doit donc prévoir le financement de la totalité de la dépense.

Le devis pour travaux d'allées et de consolidation est

de .....	10.828.000
Démolition en reconstruction du mur .....	2.186.000
total	12.994.000

Le conseil décide de contracter un emprunt pour la totalité de la dépense, soit 13 millions et d'inscrire au budget les centimes nécessaires à son amortissement, étant bien entendu que la demande de subvention est maintenue.

M. le Maire dépose sur le bureau le projet d'Eclairage public de la commune et M. Degouy rend compte de ses démarches pour obtenir un prêt pour financer l'opération. La caisse d'Epargne de Versailles a fait connaître le 6 octobre qu'une partie de la somme pourrait être prêtée par cet établissement, mais aucune précision ne peut être donnée actuellement sur l'importance de cette somme.

La commission des travaux et la commission des finances ont examiné le projet. La commune a été divisée en 7 secteurs, indépendamment du Bd Dubreuil déjà éclairé. Il est prévu six minuteriers pour 250 foyers.

La dépense annuelle à prévoir est la suivante /

Amortissement de l'emprunt, annuité	915.000
consommation, pendant 7 mois, environ	920.000
total	1.835.000.-

plus les frais d'entretien et de remplacement des lampes.

Il y a lieu de déduire les indemnités versées actuellement aux particuliers pour l'éclairage provisoire, soit 250.000 frs. La dépense des parties de la commune déjà éclairées électriquement n'est pas comprise dans cette évaluation.

M. le Maire fait passer les plans et devis qui sont examinés par l'assemblée. M. Lambertie demande des précisions sur l'éclairage de la rue du Général Duchesne et du quartier de Madagascar.

M. Degouy affirme que ce quartier sera éclairé par des lampes prévues à l'angle de la rue de Chevreuse, de la rue Villebois Mareuil,

Expropriation du terrain Chabrat

Reçu le ..... 19  
Repondu le ..... 19

Rue Bossuet

Aggrandissement du cimetière

Reçu le ..... 19  
Repondu le ..... 19

Eclairage public

Reçu le ..... 19  
Repondu le ..... 19

Séance du 18 Octobre 1952

et de la ruede la Pacaterie. Ces lampes étaient portées sur la plan original.

M. Lambertie est également d'avis que les poteaux de bois soient remplacés par des poteaux de ciment plus durables. Le Conseil est d'accord sur ce point, au besoin une demande d'emprunt complémentaire sera déposée.

Sous ces réserves, le Conseil adopte le devis à l'unanimité.

Vu l'urgence, demande à M. le Préfet de réduire à 10 jours le délai de publication.

Vu la nature des travaux, demande l'autorisation de procéder à une adjudication restreinte dans les formes prévues par l'article 8 bis du cahier des charges et conditions générales.

Il est bien entendu que la date de l'adjudication ne sera fixée que lorsque le financement des travaux sera assuré.

M. le Maire demande à l'assemblée de prendre une décision pour la composition de la commission des finances. Après discussion, le Conseil décide que M.M. Degouy, Chaffiot, Lauriat, Andauer, Blot, Davory, Galland, feront partie de cette commission.

M. Chaffiot demande la parole pour transmettre la protestation des parents dont les enfants fréquentent les Écoles municipales, sur le fait que lundi dernier, soit seulement dix jours après la rentrée, il n'y a pas eu de classes sous prétexte d'une conférence pédagogique. Les parents protestent contre cette suppression de classes et seraient désireux que les conférences pédagogiques n'aient pas lieu les jours d'école.

M. Lambertie informe M. Chaffiot que ces conférences pédagogiques ont pour but d'instruire les maitres sur les programmes scolaires et ne peuvent avoir lieu qu'un jour de classes.

M. Chaffiot demande au Conseil d'émettre un voeu pour que les classes fonctionnent par roulement s'il n'est pas possible de faire autrement.

Ce voeu est accepté par ~~X~~ 11 voix contre 4.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 45.

*(Handwritten signatures)*  
M. Degouy, M. Chaffiot, M. Lauriat, M. Andauer, M. Blot, M. Davory, M. Galland, M. Lambertie, M. Remon, M. Sureau, M. Quoy, M. Lambertie.

Du 18 novembre 1952, convocation du conseil municipal à la Mairie d'Orsay, convocation du conseil Municipal à la Mairie d'Orsay pour le 22 novembre 1952 à 21 heures, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



*(Handwritten signature)*

Commission des finances

Conférences pédagogiques

*(Handwritten notes)*  
Reçu le  
Remis le

# Séance du 22 Novembre 1952

Le vingt deux novembre mil neuf cent cinquante deux, vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Barré, Maire.

Etaient présents : M.M. Barré, Maire, Degouy, Guillemard, Chaffriot adjoints, adjoints, LAMBERTIE, DAVORY, LAURIAT, ANDBAUER, GALLAND, Mme LEMOINE, M.M. FOISY, GUAYDIER, MAUREY, CHASSERAY, RIANI.

Excusés : MM BLOT et LEMOINE.

Le Conseil choisit pour secrétaire M. RIANI lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité

## Bassin de Natation

M. le Maire fait un exposé sur le projet de construction du bassin de natation et des installations annexes, portant notamment sur les avantages de l'emplacement du terrain choisi, l'alimentation en eau par le puits artésien, le danger des baignades dans l'Yvette dont les eaux sont polluées, les besoins de la commune d'Orsay en équipements sportifs et les bienfaits de la natation pour les enfants, ainsi que la répercussion de l'exploitation de l'établissement pour le commerce local.

Il donne lecture du procès-verbal des commissions des Sports et des finances réunies, du 8 novembre 1952.

Le Conseil Municipal avait demandé que l'architecte établisse un projet de réalisation en 5 années et étudie s'il n'était pas possible de réduire le montant des travaux en apportant certaines modifications. D'après l'étude faite avec M. Mignot, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, les compressions possibles n'atteignent pas 10 % du projet.

Les commissions ont estimé que les frais d'exploitation et d'amortissement pourraient être évalués annuellement à ..... 5.500.000 et les recettes à ..... 3.700.000

Il faudrait donc escompter un déficit annuel de .... 1.800.000 du moins pendant les premières années de mise en exploitation.

M. Guaydier et M. Degouy expriment les appréhensions de certains de leurs mandants sur l'utilité immédiate du projet.

M. le Maire est d'avis que la commune a besoin d'être équipée et que pour rendre possible cette réalisation il convient d'approuver le projet technique et la convention avec l'architecte et les Ponts et chaussées.

Il met aux voix l'approbation du projet tel qu'il est présenté, ce vote donne les résultats suivants / Pour 11 voix - contre 1 (M. Chaffriot) - abstention 1 (M. Degouy).

La majorité de l'assemblée considère que les compressions envisagées ne sont pas à retenir. Elles nuiraient plutôt à l'exploitation de l'établissement. Et que le déficit escompté, s'il doit représenter une charge pour la commune, contribuera au bien être des habitants d'Orsay surtout de la jeunesse qui pourra profiter des bienfaits de la natation, des bains douches et d'une salle de culture physique. Et au bout des 30 ans d'amortissement, l'établissement appartiendra en propre à la commune.

Le conseil Municipal,

Vu la délibération du 9 février 1951 sollicitant le concours du Service des Ponts et chaussées pour assurer, en collaboration avec un architecte, l'étude du projet de construction de la piscine municipale

Vu la lettre de M. le Préfet de Seine et Oise, du 25 avril 1951 demandant que soient nettement déterminées les tâches de chaque technicien, ainsi que les honoraires respectifs correspondants ;

Vu la délibération du 7 janvier 1952, approuvant l'avant-projet d'aménagement du Centre de Natation municipal, établi par M. Lesage, architecte à Bourg la Reine. DELIBERE :

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire, notamment sur les résultats de la réunion du 21/4/52 tenue à la Mairie et groupant les représentants de la Municipalité, des Services des Ponts et chaussées et des Sports, M. Lesage architecte et son collaborateur M. Hubert. DECIDE par suite, de s'assurer le concours du Service des Ponts et chaussées, comme Ingénieur pour collaborer à l'étude et à la réalisation de la piscine municipale ;

DECLARE en outre exonérer expressément l'administration des Ponts et chaussées de la responsabilité décennale établie par les articles 1.792 et 2.270 du code civil.

## Convention avec l'architecte et les Ponts et chaussées

Reçu le 19...  
Reçu le 19...

Reçu le 19...  
Reçu le 19...

Séance du 22 novembre 1952

DECLARE approuver le projet de Convention à passer entre la Commune, l'architecte et les services des Ponts et Chaussées, pour l'étude et la construction de cette piscine.

AUTORISE M. le Maire de la commune d'Arbay à signer cette convention.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances du 20/II/52, à la suite de la lettre de M. l'Ingénieur des T.P.E. du 14 novembre 1952.

Le conseil, après discussion et avoir examiné une nouvelle fois le plan du projet, décide d'ajouter les lampes suivantes /

- Quartier de Madagascar ..... 2
- Rue Vaubien ..... 3
- Rue Bossuet ..... 4
- Impasse de Verdun ..... 3
- Rue de Libernon ..... 2
- Rue de Versailles, haut du Guichet ..... 3, soit au total 17

foyers, représentant une dépense supplémentaire de 500.000 frs environ.

M. Degouy est d'avis que cette dépense supplémentaire sera largement couverte par la baisse du cuivre. Il fait connaître que le contrat de prêt pourrait être passé dans la première quinzaine de décembre. C'est ce qu'attend la Préfecture pour donner l'autorisation de faire l'adjudication.

En ce qui concerne le remplacement des poteaux en bois par des poteaux en béton, ce qui nécessiterait une dépense supplémentaire de 1.600.000 frs, le conseil, après discussion, décide d'y renoncer, par 12 voix contre 3.

Le cout total du projet sera donc avec les foyers supplémentaires de 13.800.000 frs. Le Conseil est d'avis de recourir à un emprunt complémentaire si cela est nécessaire, après les résultats de l'adjudication.

M. Lambertie demande à M. le Maire d'obtenir l'assurance de M. le Préfet qu'aucune subvention n'est à escompter.

Le conseil prend acte du nouveau règlement du Personnel Communal établi par la loi du 28 avril 1952 et dont la copie a été adressée à chaque membre de l'assemblée.

Le Conseil autorise M. le Maire à vendre la fonte provenant de la chaudière remplacée aux Ecoles, soit 4 tonnes à 7,50 le Kg.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 30 octobre faisant connaître qu'il n'a pas été ouvert de crédit au budget de 1952 sur la tranche de démarrage pour subventionner les opérations nouvelles. Dans ces conditions une subvention pour agrandissement du cimetière ne pourrait être escomptée qu'en 1953 et si la commune décide d'entreprendre immédiatement l'exécution des travaux, elle renonce de ce fait au bénéfice de la subvention dont il ne saurait plus être question.

Le Conseil, Vu l'urgence, demande l'autorisation par dérogation à la règle établie, de commencer les travaux et de faire un emprunt pour la totalité de la dépense, SANS RENONCER A LA SUBVENTION, qui sera remboursée à l'établissement prêteur.

Le Dr Lamriat demande s'il n'y a pas à craindre que les terrains en contre bas soient humides. M. le Maire dit qu'il a vu M. Megret, marbrier à ce sujet et qu'il n'y a aucune crainte à avoir de ce côté.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Vve Croc, demandant à être fixée sur les intentions de la commune quant à l'achat d'une partie de son terrain pour agrandissement du stade. Il expose que la commune sera dans l'obligation de prévoir un deuxième terrain de football réglementaire placé nord-sud, à l'endroit précis où est installée une décharge de terre. Il serait donc utile d'acquérir la partie extrême de la propriété de Mme Croc, formant triangle plus une bande de 8 mètres environ pour pouvoir redresser le futur terrain de football et créer un chemin reliant la rue Léon Croc et l'Avenue prévue en bordure de l'Yvette.

Il faudrait envisager l'achat d'une superficie de 1.300 m2 environ ce qui n'est pas très important, mais donnerait de gros avantages.

Le conseil est d'avis que M. le Maire fasse connaître à Mme Croc que la commune a besoin de cette superficie et revienne ensuite devant l'assemblée pour les conditions de cet achat.

Eclairage public

Reçu le .....  
par le .....  
19...

Règlement du personnel communal

Vente de fonte

Agrandissement du cimetière

Reçu le .....  
par le .....  
19...

Terrain de Mme Croc

Syndicat intercommunal

M. le Maire fait part d'une proposition de M. le Maire de Palaiseau pour le groupement en syndicat intercommunal des communes de la Vallée de Chevreuse et proposant une réunion des Maires de ces communes dans un proche avenir. Le Conseil est d'avis que ce syndicat sera profitable aux intérêts de la Vallée de Chevreuse et que M. le Maire doit y représenter la Ville d'Orsay avec un membre du Conseil Municipal.

Démolition de l'ancien presbytère

M. le Maire donne lecture d'une lettre des services postaux de la Région Parisienne en date du 12/11/52, remerciant la municipalité de sa décision de faire démolir les bâtiments de l'ancien presbytère et faisant connaître que le projet de construction d'un hôtel des postes à Orsay n'est pas abandonné mais qu'il est impossible de fixer une époque quelconque pour la réalisation de cette opération qui semble devoir être différée encore pendant quelques années.

Budget de l'hôpital  
sur le 19.2.53  
Peinture du Bureau de la perception

M. le Maire présente le budget additionnel de 1952 et le budget primitif de 1953, pour l'hôpital Archangé. Le conseil n'a aucune observation à présenter.

M. le Maire expose que le remplacement des parquets du bureau de la perception est commencé ce qui a nécessité le déménagement des services. Afin d'éviter un autre déménagement, il propose que la peinture soit refaite à la suite des travaux actuels. Les crédits prévus au budget pour l'entretien des bâtiments communaux le permettent.

Le Conseil n'y voit aucun inconvénient, mais ces bureaux étant loués à l'administration du trésor à un prix extrêmement avantageux, il estime qu'il est logique de demander une participation du Ministère des finances pour ces travaux de peinture qui sont d'ordre locatif.

Colis de Noël

Suivant l'avis de la Commission des finances, le Conseil est d'accord pour confier à la Croix Rouge la confection des colis de Noël pour les soldats d'Indochine, mais en demandant à cet organisme de les acheminer plus rapidement que l'année dernière.

Admission en non valeur

Le Conseil décide l'admission en non valeur des bulletins de recettes suivants, comme créances irrécouvrables, les intéressés étant partis sans laisser d'adresse :

M. Le Bourhis, heures de cantonnier	400.--
Mlle Piranda	1.200.--

Reçu le 27. 11 1952  
Répondre le 19

Le Conseil fixe la date au samedi 20 décembre à 10 heures pour l'adjudication de l'entretien des bâtiments communaux en 1953 au rabais sur soumissions cachetées, d'après le cahier des charges établi par M. Lesage, architecte et désigne M.M. Chaffiot et Guaydier pour assister M. le Maire à cette adjudication.

Adjudication entretien des bâtiments communaux  
Reçu le 27. 11 1952

Subvention à la délégation Cantonale  
Reçu le 2. 12 1952

Le Conseil décide à l'unanimité moins une abstention d'allouer une subvention de 2.000 frs à la délégation cantonale de Palaiseau, à prendre sur les dépenses imprévues. Cette subvention sera mandatée à l'Union départementale des délégations cantonales de Seine et Oise.

Achat de terrain à Mondétour pour Ecoles

M. le Maire expose que le terrain réservé au plan d'aménagement de la commune pour construction d'écoles est de 1 ha. La superficie qui pourrait être acquise par la commune dans la périmètre compris entre la R.N. 446, l'avenue de Montjay et la ferme de Mondétour est de 2 ha 73 a 59 ca et il serait souhaitable que la commune en fasse l'acquisition en totalité. Si par la suite il est constaté qu'il reste du terrain disponible, surtout celui situé en bordure de la route Nationale et que le Conseil Municipal s'engage dans la voie de construction d'H.L.M. la Ville pourrait céder à l'office une partie de ces terrains. Les prix demandés par les propriétaires variant entre 300 et 500 frs le mètre carré, le Conseil décide l'acquisition des 2 ha 73 a 59 ca, au prix de 300 frs qui sera porté sur l'état parcellaire en regard des propositions de chaque propriétaire, avec recours à la procédure d'expropriation si c'est nécessaire. Le conseil sollicite de M. le Préfet une décision approuvant le principe de l'acquisition.

Reçu le 19  
Répondre le 19

Legs Parrat

M. le Maire rappelle que le Legs Parrat est attribué annuellement à une femme veuve, la plus pauvre et demeurant depuis longtemps dans la commune. Il a été porté à 2.000 frs par le Conseil Municipal. Il donne

Reçu le 27. 11 1952  
Répondre le 19





Casse sur le Revenu net  
des propriétés non bâties  
Reçu le 5 - 2 1953  
Répondu le 19

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 3/12/52 relative à la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties dont les bases de répartition ont été révisées. Afin de garantir une recette équivalente à celle de 1952, soit 66.000 frs, le conseil décide de fixer le taux de la taxe à 2 %.

Casse sur les domestiques  
Reçu le 5 - 2 1953  
Répondu le 19

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'inspecteur des contributions directes, demandant d'envisager la suppression de la taxe sur les domestiques dont le rendement est faible. Le conseil décide de maintenir cette taxe pour 1953, puisqu'elle est recouvrée simultanément avec la même taxe départementale.

Casse sur les licences  
des débits de boissons

M. le Maire donne lecture d'une pétition non datée des débitants de boissons sollicitant la réduction de la taxe sur les licences et rend compte que la commission des finances a décidé de ne rien changer pour 1953. Le conseil ne peut que confirmer cette décision, pour être applicable, le changement éventuel du taux aurait d'ailleurs dû être décidé avant le 31 décembre 1952.

Occupation de la salle  
de la Mairie  
Reçu le 28 1 1953  
Répondu le 19

En raison des frais d'éclairage très importants, le conseil décide d'augmenter les redevances versées par les sociétés pour disposer des salles de la Mairie, en soirée /

soit Grande salle :	120 frs	au lieu de	75 frs
Petite "	50	"	30 frs

Casse de visite sani-  
taire

M. le Maire donne lecture d'une lettre des charcutiers et bouchers non abattants, sollicitant la diminution de la taxe de visite sanitaire. Le Conseil décide de ne pas donner suite à cette requête.

Casse d'enlèvement des  
boues

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bignon, propriétaire à Orsay, sollicitant l'institution de la taxe d'enlèvement des boues et immondices. Le conseil est d'avis que cette taxe ne pourra être instituée tant que le service d'enlèvement ne passera pas devant chaque maison.

Garderie Ecole Ma-  
ternelle

M. le Maire expose que le Comité de la Caisse des Ecoles, se basant sur l'article 7 du décret du 18 janvier 1887, avait demandé que la garderie de l'Ecole maternelle soit organisée par les soins de la Municipalité. Après discussion, cette question est renvoyée à la Commission des Finances. En attendant, un crédit de 50.000 frs sera inscrit au budget pour indemniser la Caisse des Ecoles, d'une partie du déficit de ce service.

Indemnité Caisse d'Epargne  
Reçu le 17 2 1953  
Répondu le 19

En vue des services rendus aux habitants d'Orsay par le Caissier de la Caisse d'Epargne de Versailles, le Conseil décide de porter l'indemnité annuelle qui lui est allouée, de 1.000 frs à 2.000 frs par an, pour 1953.

Frais d'Audiences  
foraines

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Juge de Paix, sollicitant l'augmentation de l'indemnité pour frais d'audiences foraines. Une première majoration a été accordée en 1952, que M. le Juge estime comme un premier pas, une seconde du même ordre devant lui apporter une totale satisfaction.

En 1951, l'allocation était de 9.000 frs pour le Juge et 9.000 frs pour le Greffier. En 1952, de 12.500 pour chacun,

La commission des finances a proposé 15.000 frs pour chacun. Le Conseil ratifie cette proposition par II voix contre I et I abstention.

La quote part des communes se trouvera ainsi modifiée, au prorata du nombre des habitants :

Bures sur Yvette .....	5.950.--
Gif sur Yvette	5.100
Chateaufort	1.800
Villiers le Bacle	700
Saint Aubin	350

Le conseil, vu les services rendus, décide de porter la subvention allouée aux sapeurs pompiers de 2.000 frs à 3.000 frs pour 1953. Crédit inscrit au budget.

Allocation sapeurs pom-  
piers  
Reçu le 28 1 53  
Répondu le 19